



Astreintes et avenant au contrat de travail

Par **Motus26**, le **06/10/2011** à **19:35**

Bonjour à tous.

Je travaille en CDI pour une SSII Lilloise depuis début 2006. Mon employeur a décidé de prendre le support d'un applicatif de production d'un client et souhaiterait maintenant que je fasse des astreintes la nuit et parfois le w-e. Aucune information concernant des astreintes n'apparaît dans mon contrat de travail.

Voici mes questions:

- Puis-je refuser ces astreintes ?
- S'il m'envoie un avenant à mon contrat de travail, quelle durée de réflexion ai-je pour le signer (ou le refuser par lettre recommandée / AR) ?
- Si je me fais licencier pour un refus de signer cet avenant j'ai donc le droit aux ASSEDIC, mais ai-je également le droit à une indemnité de la part de mon employeur pour licenciement (avec mes années d'ancienneté) ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **07/10/2011** à **09:32**

Bonjour,

Il faudrait savoir si le principe de l'astreinte n'est pas prévu non plus par accord collectif car si l'employeur suite à votre refus vous licencierait pour faute grave (privative de l'indemnité de préavis et de licenciement) ou même pour cause réelle et sérieuse, vous pourriez vous référer à l'[Arrêt 07-43435 de la Cour de Cassation](#)